
Pétition de la société populaire des vrais sans-culottes de Saint-Chinian (Hérault) demandant à devenir chef-lieu de district en lieu et place de Saint-Pons, lors de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition de la société populaire des vrais sans-culottes de Saint-Chinian (Hérault) demandant à devenir chef-lieu de district en lieu et place de Saint-Pons, lors de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 448;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39747_t1_0448_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

ne soient tous ensevelis sous les ruines de cette maison prête à s'érouler, les administrateurs ont cru devoir se rendre adjudicataires, pour l'hôpital, d'une maison ci-devant conventuelle dite des Capucins, maison qui, par sa situation au delà des murs de notre ville et dans une position avantageuse par sa salubrité et sa proximité de l'eau, donne tous les avantages nécessaires à un établissement de ce genre.

« Dès le moment de l'acquisition, les changements et réparations nécessaires y ont été faits, et aussitôt les pauvres des deux sexes, jeunes et vieux, y ont été conduits.

« Maintenant, il s'agit de pourvoir au paiement de cette acquisition, mais l'hôpital n'a pas les facultés suffisantes pour y parvenir et il ne peut le faire qu'en vendant ses anciennes maisons, dont l'emplacement près de la rivière peut lui faire espérer d'en tirer bon parti et en vendant aussi la maison de la Providence dont il est propriétaire et qui, actuellement, sert de maison commune.

« En conséquence, nous demandons que l'hôpital soit autorisé à vendre et ses anciennes maisons et la maison de la Providence.

« Comme la municipalité a été forcée d'abandonner son ancien local, attendu son mauvais état et son peu d'étendue pour l'établissement de ses bureaux nécessaires à l'exercice de ces fonctions, elle a, après avoir consulté ses concitoyens et les corps administratifs supérieurs de Chartres, pris à bail, de l'hôpital, la maison dite de la Providence dont nous venons de vous demander la vente.

« Nous demandons à être autorisés à en faire l'acquisition au prix porté au procès-verbal de visite qui en a été faite. Et pour en payer le prix, nous demandons que la municipalité soit autorisée à vendre : 1^o son ancien local qui, par sa situation, lui fait espérer d'en tirer un prix avantageux; 2^o et une maison *extra-muros* appelée Vidame, qui ne peut lui être qu'à charge par les réparations ordinaires qui sont à y faire.

« A Paris, ce 11 frimaire, l'an II de la République.

« PERIER; DOULLAY; BLONNIÉ; S. BRAZON. »

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (1).

Une députation de la commune de Chartres vient offrir 2 caisses de galons, d'argenterie ou dorure et 17 croix de Saint-Louis. Elle demande que la ci-devant église cathédrale lui soit accordée, ainsi que l'a été celle de la ci-devant Notre-Dame-de-Paris, pour ériger un temple à la Raison.

Sergent. Vous ne pouvez avoir des principes différents sur des faits semblables. Vous devez à la commune de Chartres ce que vous avez fait pour celle de Paris.

Après quelques débats, la pétition de la commune de Chartres a été renvoyée au comité d'aliénation.

La Société populaire des vrais sans-culottes de Saint-Chinian annonce à la Convention nationale la régénération opérée dans l'administration départementale, par les représentants du peuple; elle demande que le chef-lieu de district soit transporté à Saint-Chinian, où se trouve une maison nationale assez vaste, et que la commune de Saint-Pons, coupable de l'incivisme le plus caractérisé, soit privée de cette faveur.

Renvoi au comité de division (1).

Suit la pétition de la Société populaire de Saint-Chinian (2).

La Société populaire des vrais sans-culottes de Saint-Chinian, à la Convention nationale.

« Législateurs,

« Les représentants du peuple que vous avez investis de votre confiance et de vos pouvoirs viennent de purger l'administration départementale, qui a vomie de son sein ces membres faibles ou corrompus, dont les vues aussi inciviques ne pouvaient que retarder la marche imposante de la Révolution. Dans peu, le district de Saint-Pons sera aussi renouvelé, mais le coup qui le frappera, ne frappera qu'à demi s'il ne s'étend encore sur la ville qui possède cette autorité constituée. Depuis l'aurore de la liberté, cette cité coupable s'est toujours efforcée de répandre des ombres pour en obscurcir l'éclat, et il fallut toute l'énergie de Saint-Chinian pour dissiper les orages que l'aristocratie faisait gronder, pour donner à l'arrondissement l'exemple du plus pur républicanisme et soutenir les bases de la Révolution.

« Permettez-vous, dignes législateurs, que Saint-Pons soit plus longtemps le chef-lieu du district? Vous usez de mesures vigoureuses pour opérer le bien, punissez donc cette ville; frappez-la de nullité et mandez à vos délégués dans ce département que l'instant où ils purgeront le district de ses mauvais membres soit celui de sa translation à Saint-Chinian, où se trouve une maison nationale assez vaste pour contenir cette administration. Des sans-culottes vous le demandent, les membres intègres du district le désirent, la ville de Saint-Chinian l'attend de votre justice, le bien de la République l'exige, et l'intérêt que vous prenez à son bonheur nous assure du succès.

« A Saint-Chinian, le 8^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de la 2^e année de la République française une et indivisible.

« *Les membres de la Société populaire et républicaine des sans-culottes de Saint-Chinian,*

« *BESPET, vice-président; TARTARIN, secrétaire; JAMMES, secrétaire; C. BOUSQUET, secrétaire.* »

(1) *Mercur universel* [12 frimaire an II (lundi 2 décembre 1793), p. 186, col. 2].

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 291.
(2) *Archives nationales*, carton Div^b 83, dossier Hérault.